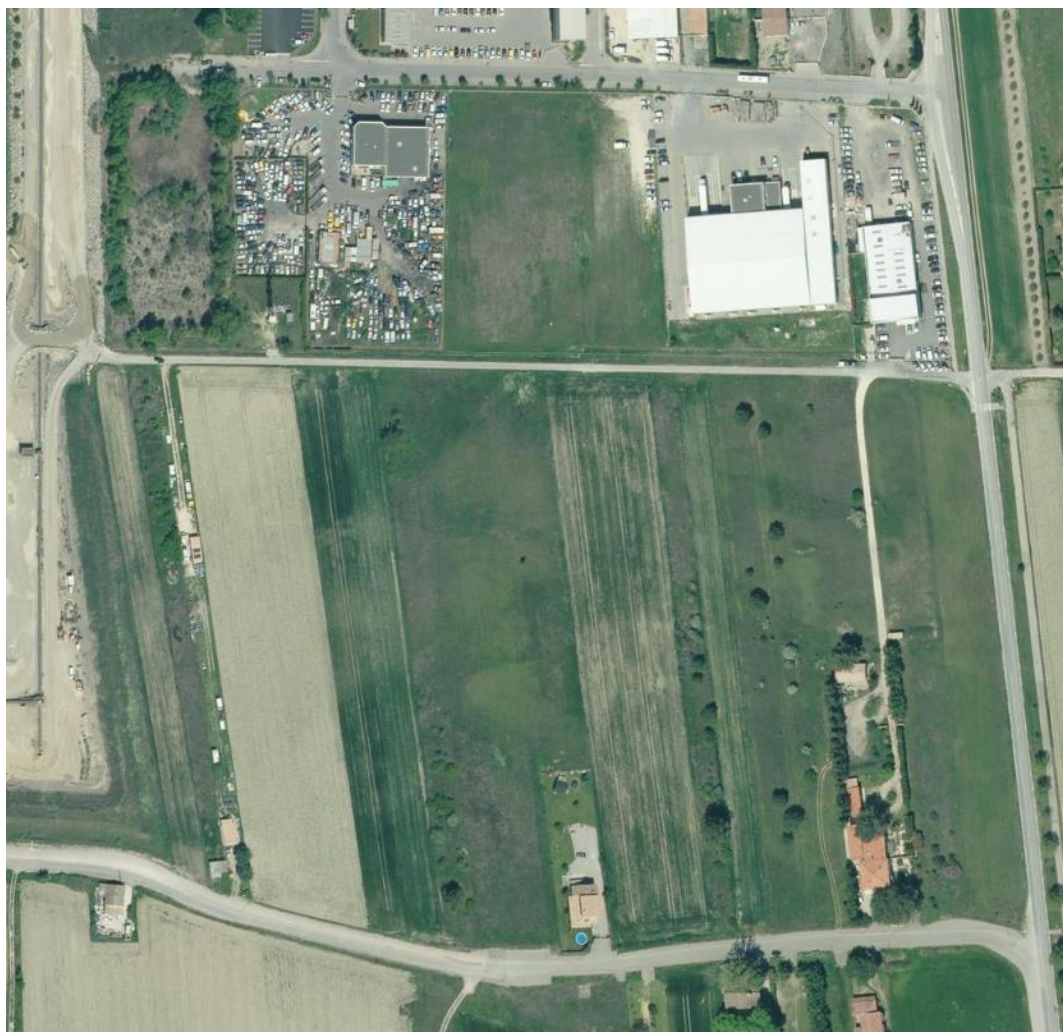


**Zone d'Aménagement
Concerté du Val de Durance 2**



[BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC]

DÉCEMBRE 2019

Sommaire

1. Rappel réglementaire	2
2. Objectifs assignés à la concertation préalable	4
3. Organisation et déroulement de la concertation.....	5
4. Bilan global de la concertation publique.....	19

1. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan et la synthèse de la concertation préalable à la création de la ZAC du Val de Durance 2, conformément aux dispositions des articles L.103-1 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

1.1. ARTICLE L 103-1

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L.120-1 et L.120-2 du Code de l'Environnement leur sont applicables.

1.2. ARTICLE L 103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État ;

4° Les projets de renouvellement urbain ;

1.3. ARTICLE L 103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'État lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L.103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

1.4. ARTICLE L 103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

1.5. ARTICLE L 103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L.103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

1.6. ARTICLE L 103-6

À l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L.103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

2. OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PRÉALABLE

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) par délibération n° URB 027-4645/18/CM prise par le Conseil de la Métropole en date du 18/10/2018 prescrivant le projet d'extension de la Zone d'Activités Économiques du Val de Durance à Peyrolles-en-Provence, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Ainsi, la concertation relative à la création de la ZAC a été organisée suivant les modalités suivantes :

- Mise en place d'une exposition permanente à la Mairie de Peyrolles-en-Provence et au siège du Territoire du Pays d'Aix, accompagnée d'un registre permettant à la population d'y consigner ses observations ou ses propositions pendant toute la durée de la procédure de concertation.
 - Publication d'articles dans les magazines de la commune pour informer la population de l'état d'avancement du projet, ainsi que des différentes manifestations liées au projet.
 - Publication d'articles sur le site internet de la Métropole et de la commune.
 - Mise à disposition du public d'un dossier de concertation comprenant un plan de situation et une notice explicative, ainsi que la présente délibération. Ce dossier sera consultable en Mairie de Peyrolles-en-Provence et au siège du Territoire du Pays d'Aix.
 - Présentation à la population des objectifs et du contenu du projet lors de deux réunions publiques.
- L'information de la population précisant toutes les dates, les lieux et heures de réception du public se fera par voie de presse et affichage.

3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

3.1. MISE EN PLACE D'UNE EXPOSITION PERMANENTE ET D'UN REGISTRE

Une exposition permanente a été mise en place dès le début de la concertation, le 14 mai 2019 dans les locaux de la mairie de Peyrolles-en-Provence et ceux du siège du Territoire du Pays d'Aix à Aix en Provence. Un registre était également mis à disposition du public afin d'y consigner toutes observations ou propositions pendant la durée de la concertation.

Ci-dessous, l'exposition permanente mise en place à l'Hôtel de Boades (Aix-en-Provence) :



La mise en place des expositions et des registres a été annoncée via les pages du site internet de la Métropole/Pays d'Aix et de la commune de Peyrolles-en-Provence.

Extension de la ZA Val de Durance à Peyrolles
Concertation publique

14
mai
2019

INSCRIVEZ-VOUS
Newsletter

Aménagement et habitat



Actus en relation

- 04-09-19
[RLP de Fuveau](#)
- 05-07-19
[PLU de Venelles](#)
- 24-06-19
[ZAC du Vallat](#)
- 24-06-19
[PLU d'Eguilles](#)
- 07-06-19
[PLUi du Pays d'Aix](#)

**J'AIME
LE PAYS D'AIX**

- Les paysages
- Le patrimoine
- Les spécialités locales
- Les événements
- Les grands noms
- Les réussites
- Les grands projets

Du 14 mai au 12 juillet, une exposition est organisée pour présenter au public le projet d'extension de la ZA Val de Durance à Peyrolles.

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, et la commune de Peyrolles-en-Provence, élaborent le projet d'extension de la zone d'activités du Val de Durance.

Ce projet qui s'inscrit dans les objectifs d'aménagement et de développement définis par les documents d'urbanisme et de planification, s'étend sur 8 hectares et se situe en continuité immédiate au sud de la zone d'activités existante. Il vise à accueillir des activités artisanales, des PME/TPE et à permettre le développement de l'économie locale.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la Métropole a lancé une procédure de Zone d'Aménagement Concerté au titre de ses compétences en matière de développement économique et de création de zones d'activités.

Aujourd'hui, les études de faisabilité ont été réalisées et les études préalables à la création de la ZAC sont en cours. Ainsi, dans le cadre de cette procédure initiée en octobre 2018, une concertation préalable est organisée afin de présenter les enjeux, les objectifs du projet et de recueillir l'avis des habitants, associations locales, riverains, usagers et autres personnes concernées.

A cette occasion, **une exposition se déroulera du 14 mai au 12 juillet 2019 inclus**, dans les locaux :

- › du siège du Pays d'Aix - Hôtel de Boades
8 place Jeanne d'Arc - 13100 Aix-en-Provence
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- › de la mairie de Peyrolles
rue de la Mairie, 13860 Peyrolles-en-Provence
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

 Téléchargez le dossier de concertation (juillet 2019)

 Téléchargez le panneau Diagnostic

 Téléchargez le panneau Enjeux

 Téléchargez le panneau Scénario

Une adresse postale et une adresse mail ont également été mises à disposition de la population afin qu'elle puisse faire part de ses observations et propositions.

Un lien permettait aussi de télécharger l'ensemble des documents mis à disposition du public pour mieux appréhender le projet.

Un dossier de concertation et un registre sur lequel chacun pourra formuler ses observations, seront mis à la disposition du public :

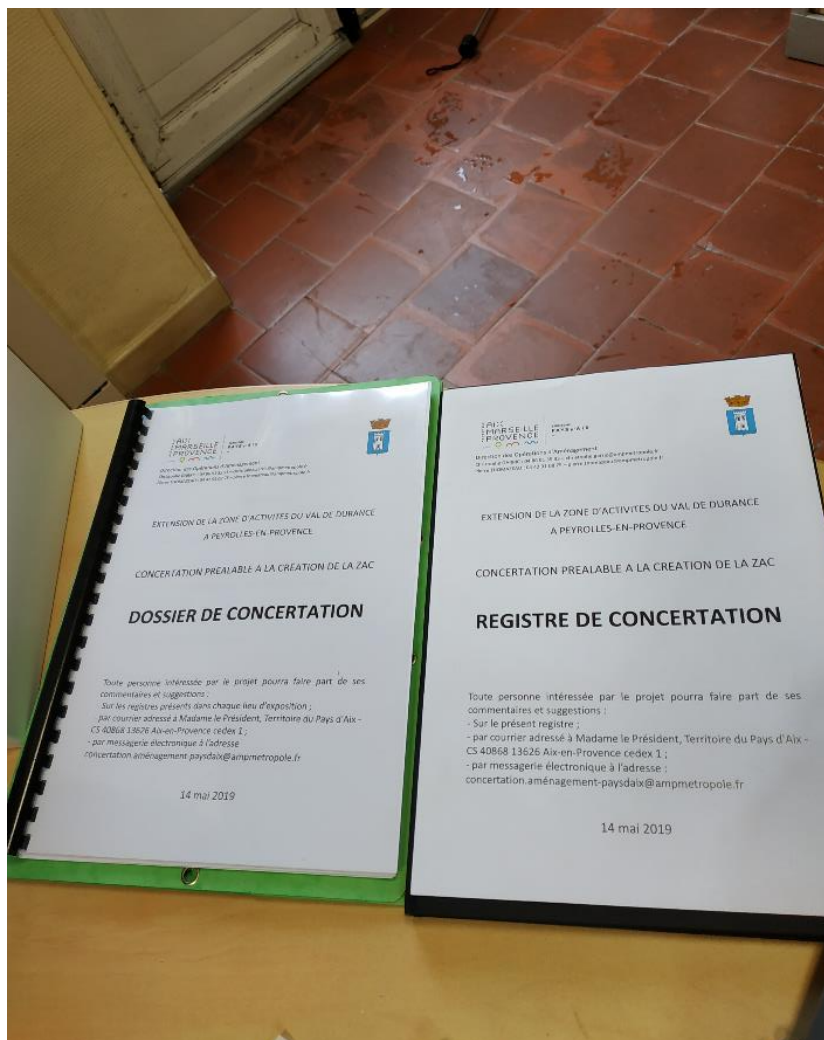
- › dans les lieux d'exposition (voir ci-dessus)
- › ainsi qu'à la Direction des Opérations d'Aménagement du Pays d'Aix
42 route de Galice / Allée de la Pomone - Bât. Le Quartz - 2e étage
13100 Aix-en-Provence
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Par ailleurs, une première réunion publique était organisée le 15 mai 2019 à 18h30 à la salle socio-culturelle de Peyrolles-en-Provence (rue Aimé Bernard).

Toute personne intéressée par le projet pourra faire part de ses commentaires et suggestions :

- › par courrier adressé à :
Madame le Président
Territoire du Pays d'Aix - CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence cedex 1
- › par mail à cette adresse :
[concertation.aménagement-paysdaix\(at\)ampmetropole.fr](mailto:concertation.aménagement-paysdaix(at)ampmetropole.fr)

Ci-dessous le registre mis à disposition de la population à la mairie de Peyrolles-en-Provence :



Des registres ont été ouverts dès le début de la procédure et mis à disposition en mairie de Peyrolles-en-Provence, à l'accueil du Territoire du Pays d'Aix et dans les locaux de la Direction des Opérations d'Aménagement du Territoire du Pays d'Aix. Ces dispositions ont été rappelées lors des réunions publiques, au sein des annonces officielles ainsi que dans divers supports de communication.

Au final, ces registres ont permis de recueillir **7 observations écrites**. Les différents sujets et problématiques évoqués concernent notamment :

- La demande d'un 1^{er} riverain souhaitant céder son terrain dans le cadre de l'opération d'aménagement. **Le foncier étant situé en dehors du périmètre de ZAC, cette demande ne peut être satisfaite.**
- La demande d'un autre riverain souhaitant s'assurer que l'ensemble de sa propriété sera inclus dans le périmètre de ZAC. **Le foncier en question est en effet inscrit dans sa totalité dans le périmètre.**
- Le dispositif qui sera mis en place pour sélectionner les futures sociétés de la nouvelle zone d'activités afin de s'assurer qu'elles ne produisent pas de nuisances trop importantes et/ou qu'elles ne soient pas positionnées trop près des habitations. **La Métropole comme dans l'ensemble des Zones d'Activités qu'elle réalise mettra en place un comité d'agrément qui veillera à ce que les entreprises sélectionnées ne produisent pas de nuisances excessives et étudiera pour chacune d'elle le meilleur emplacement possible. De même, des prescriptions architecturales et environnementales strictes seront imposées aux futurs acquéreurs dans les actes de vente.**
- Plusieurs questions récurrentes concernent le projet de contournement routier de Peyrolles qui impacte la partie Sud du périmètre d'étude. **La Métropole indique que la procédure de concertation de ce projet, s'il se réalise, sera portée en temps utile par les services concernés du Conseil Départemental lorsque le projet sera arrêté, il ne pourra débuter qu'à l'issue du passage des convois exceptionnels ITER.**
- Les aménagements prévus des terrains situés en limite avec les habitations existantes, afin de réduire les nuisances de la ZAE sur les riverains. **La Métropole précise qu'une attention particulière sera portée sur le traitement de ses limites et que des dispositifs paysagers notamment seront mis en place afin de protéger de manière optimale les habitations.**
- La nécessité de réaliser des études complémentaires sur le trafic dans le secteur d'étude. **La Métropole indique que des études supplémentaires seront menées afin de connaître le trafic routier sur le secteur, son impact et les éventuels aménagements qui devront être réalisés pour limiter les nuisances et assurer la sécurité de l'ensemble des usagers des voies.**
- Concernant la liaison routière avec la future extension, l'association des entreprises de la zone d'activités souhaiterait un tracé différent de celui présenté lors de la dernière réunion publique. Pour des raisons de sécurité liées à la circulation des poids-lourds, elle propose que cette voie nouvelle passe plutôt au niveau de l'actuel bassin de rétention pour rejoindre le chemin des Iscles, avec la mise en sens unique de la rue des Trois Francs et du chemin des Bourrelets.

Annonces légales

Contact: 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovence-medias.fr

Mardi 25 juin 2019
10h00 à 12h00 par email à l'adresse: info@laprovence-medias.fr

ANNONCES LEGALES

AVIS DE DISSOLUTION

Par AGC du 31 mai 2019, la dissolution de la SCI SARL, au capital de 100 000 euros, est décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire. La dissolution est décidée à l'unanimité. La liquidation est confiée à Monsieur X. Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances au greffe du Tribunal de Commerce de Marseille.

Bilan

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ELISA

Société civile immobilière au capital de 100 000 euros, siège social : 100 Avenue de la République, 13007 Marseille. La dissolution est décidée à l'unanimité.

Bilan

GOLD

SARL au capital de 100 000 euros, siège social : 100 Avenue de la République, 13007 Marseille. La dissolution est décidée à l'unanimité.

Bilan

DISSOLUTION

Par AGC du 25/06/2019, la dissolution de la SCI SARL, au capital de 100 000 euros, est décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire. La dissolution est décidée à l'unanimité. La liquidation est confiée à Monsieur X. Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances au greffe du Tribunal de Commerce de Marseille.

Bilan

Y3M RAMAGE

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 100 000 EUROS, SIÈGE SOCIAL : 100 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 13007 MARSEILLE. La dissolution est décidée à l'unanimité.

Bilan

AVIS DE CONSTITUTION

Par AGC du 25/06/2019, la constitution de la SCI SARL, au capital de 100 000 euros, est décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire. La constitution est décidée à l'unanimité. La liquidation est confiée à Monsieur X. Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances au greffe du Tribunal de Commerce de Marseille.

Bilan

LCLB SARL

SARL au capital de 100 000 euros, siège social : 100 Avenue de la République, 13007 Marseille. La dissolution est décidée à l'unanimité.

Bilan

GAZON AIXPRESS

SARL au capital de 100 000 euros, siège social : 100 Avenue de la République, 13007 Marseille. La dissolution est décidée à l'unanimité.

Bilan

DISSOLUTION

Par AGC du 25/06/2019, la dissolution de la SCI SARL, au capital de 100 000 euros, est décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire. La dissolution est décidée à l'unanimité. La liquidation est confiée à Monsieur X. Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances au greffe du Tribunal de Commerce de Marseille.

Bilan

S.P. FINANCE

SARL au capital de 100 000 euros, siège social : 100 Avenue de la République, 13007 Marseille. La dissolution est décidée à l'unanimité.

Bilan

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOLE

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUBAGNE

La procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne est en cours. Les habitants sont invités à participer à l'enquête publique.

Bilan

APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

La Métropole Aix-Marseille-Provence lance un appel d'offres pour la réalisation de travaux de construction.

Bilan

Un article a été publié le 23 Mai 2019 dans le quotidien « La Provence » concernant le projet d'extension de la zone d'activités du Val de Durance.

Jeudi 23 Mai 2019
www.laprovence.com

Pays d'Aix Nord

11

PUYRICARD
Samedi, c'est jour de fête

Samedi ce sera la fête au village de Puyricard. L'association Puyricard sur un plateau organise un après-midi et une soirée autour des produits du plateau. Sont prévus : des animations pour enfants (de 15 h à 19 h), un apéritif (19 h), un "dîner guinguette" à réserver (20 h), puis un concert (22 h). Toutes les animations (hormis le dîner) sont gratuites.
→ inscriptions : <https://frama.link/puyricard-fetesduvillage2019>

Venelles : soirée au théâtre Nicolange

Le théâtre Nicolange propose une comédie de mœurs. Qui n'a jamais hésité entre dire la vérité ou mentir pour ne pas blesser ? Une comédie grinçante où tous les coups bas sont permis !
« Le mensonge au théâtre Nicolange samedi à 20h30. Tarif : billet réduit 11,95 €/personne (si deux réservations) Renseignements : Théâtre Nicolange 07 99 81 85 24 26

L'INFO +

● **Rognes : tournée Free Hand's se.** Le trophée "Free Hand's se Trophy", organisé pour des personnes handicapées, rejoint Lyon à Marseille en faisant étape à Rognes demain, vendredi. Rendez-vous sur l'esplanade Saint-Denis entre 13 heures et 14h30 pour les accueillir.

L'extension de la zone d'activités se précise

PEYROLLES Le maire organisait une réunion pour en présenter les contours

Une réunion publique, pour présenter le projet d'extension de la ZAC Val de Durance, a été organisée par la municipalité. Olivier Frégoix, le maire, était entouré de Sabine Pras, directeur des opérations d'aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du pays d'Aix et de son équipe ainsi que du bureau d'études Alpietie représenté par Nicolas Breuille, architecte urbaniste et Antoine Marache paysagiste.

En préambule, l'édile a défini les raisons de cette volonté de la municipalité d'agrandir de 8 hectares la ZAC existante. « La commune enregistre un taux de chômage de 13% et malgré un accroissement du nombre d'habitants, il n'y a pas de créations d'emplois. Si nous ne réagissons pas, Peyrolles va devenir une ville-dortoir, ce que nous ne souhaitons pas. Aujourd'hui, les zones d'emplois se trouvent à Cadarache, Aix, Vitrolles, et Marseille avec les difficultés de circulation que ces trajets engendrent, présentait l'édile.

Une extension avec 400 emplois à la clé
Il faut créer des emplois de proximité car la population locale n'a pas forcément les moyens de se déplacer à 50 km de leur habitation. En outre, l'offre des transports publics est insuffisante sur certaines zones d'emplois. Travailler sur place permettrait en outre aux pa-



Maire, bureau d'études et représentants de la Métropole ont expliqué aux habitants le projet d'extension de 8 hectares de la zone d'activités.

rents de consacrer plus de temps à leurs enfants et ferait travailler le commerce local ».

Le cabinet d'études a présenté le projet d'aménagement à l'aide de plans et decriptifs de ce nouvel espace économique de 8 hectares qui vise à accueillir des activités artisanales, des TPE/PME et permettrait le développement endogène de la zone d'activités existante.

Le terrain très peu urbanisé, se compose de 59 parcelles et 33 propriétés. La programmation économique de la future ZAC s'établirait ainsi : filière-énergies, sous-traitance industrielle, artisanat et BTP

construction et services. De plus, elle répondrait aux demandes d'implantations des sociétés liées à leur afin de développer et ancrer sur le territoire la filière énergie. Les objectifs de création des parcelles prévoient un découpage de 20 à 25 lots de 1 100 m² à 3 800 m² avec la possibilité d'envisager un lot d'environ 1 ha accompagné de lots de petites et moyennes tailles (1 000 à 2 000 m²).

Deuxième réunion cet été
Le projet de contournement du CD 13 passerait au sud de la nouvelle zone et un axe nord-sud relierait l'existant de

l'extension. Les rues seraient aménagées et des masques végétalisés formeraient des espaces tampons visuels et sonores. Les propriétaires des parcelles et certains chefs d'entreprise se sont interrogés sur les accès, la protection des quatre habitations existantes, du prix de leur terrain... Les intervenants, dans la mesure du possible, ont répondu aux questions posées précisant qu'une seconde réunion publique plus affinée se tiendrait en juin/juillet.

Les travaux, quant à eux, devraient démarrer en 2023/2024.

EN BREF

SAINT-MARC-JAUMEGARDE

La recette "Swing Cock'elles" fonctionne toujours



Le trio féminin a été très largement ovationné.

Grâce, virtuosité et humour se sont invités sur scène pour plus d'une heure de musique de danse et de comédie. La salle Frédéric-Mistral affichait complet samedi soir pour cette soirée "Swing Cock'elles".

Le trio vocal féminin, composé par Annabelle Sodi-Thibault, Ewa Adamusinska-Vouland et Marton Rybicka, accompagné au piano par Jonathan Sourcas au piano, est spécialisé dans la technique du close harmony, rendue célèbre par les tríos féminins américains des années 1940. Les quatre artistes se sont amusés à mélanger les genres avec une al-

sance déconcertante, en passant par l'opéra, la chanson française, les standards de jazz, les musiques de film et la pop américaine. Le trio vocal appuyé par un pianiste virtuose, a revisité tubes et standards de façon inattendue, en provoquant des rencontres musicales et artistiques insolites. Un grand mélange de style et de culture des plus originaux, chanté mais aussi dansé et joué avec humour.

Le nombreux public a applaudi ces feuturiers décalés et détonnant, où les époques et les costumes se sont succédé avec brio.

3.3. PUBLICATION D'ARTICLES SUR LE SITE INTERNET DE LA MÉTROPOLE ET DE LA COMMUNE

Les sites internet du Territoire du Pays d'Aix et de la commune de Peyrolles-en-Provence ont également permis de diffuser et de relayer les éléments liés à la concertation préalable à la création de la ZAC.

Exemple d'articles parus sur le site de la Métropole – Territoire du pays d'Aix :

Extension de la ZA Val de Durance à Peyrolles

Concertation publique

14
mai
2019

INSCRIVEZ-VOUS

Newsletter

Aménagement et habitat



Du 14 mai au 12 juillet, une exposition est organisée pour présenter au public le projet d'extension de la ZA Val de Durance à Peyrolles.

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, et la commune de Peyrolles-en-Provence, élaborent le projet d'extension de la zone d'activités du Val de Durance.

Ce projet qui s'inscrit dans les objectifs d'aménagement et de développement définis par les documents d'urbanisme et de planification, s'étend sur 8 hectares et se situe en continuité immédiate au sud de la zone d'activités existante. Il vise à accueillir des activités artisanales, des PME/TPE et à permettre le développement de l'économie locale.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la Métropole a lancé une procédure de Zone d'Aménagement Concerté au titre de ses compétences en matière de développement économique et de création de zones d'activités.

Aujourd'hui, les études de faisabilité ont été réalisées et les études préalables à la création de la ZAC sont en cours. Ainsi, dans le cadre de cette procédure initiée en octobre 2018, une concertation préalable est organisée afin de présenter les enjeux, les objectifs du projet et de recueillir l'avis des habitants, associations locales, riverains, usagers et autres personnes concernées.

A cette occasion, une exposition se déroulera du 14 mai au 12 juillet 2019 inclus, dans les locaux :

- › du siège du Pays d'Aix - Hôtel de Boades
8 place Jeanne d'Arc - 13100 Aix-en-Provence
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- › de la mairie de Peyrolles
rue de la Mairie, 13860 Peyrolles-en-Provence
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

 Téléchargez le dossier de concertation (juillet 2019)

 Téléchargez le panneau Diagnostic

 Téléchargez le panneau Enjeux

 Téléchargez le panneau Scénario

Actus en relation

04-09-19
[RLP de Fuveau](#)

05-07-19
[PLU de Venelles](#)

24-06-19
[ZAC du Vallat](#)

24-06-19
[PLU d'Eguilles](#)

07-06-19
[PLUi du Pays d'Aix](#)

J'AIME LE PAYS D'AIX

Les paysages
Le patrimoine
Les spécialités locales
Les événements
Les grands noms
Les réussites
Les grands projets

Exemple d'articles parus sur le site de la commune de Peyrolles-en-Provence :

The screenshot displays the official website of the commune of Peyrolles-en-Provence. The header features a large banner image of the town with the title "Commune de Peyrolles en Provence". Below the banner is a navigation menu with links: ACCUEIL, MAIRE, LE MOT DU MAIRE, VOTRE QUOTIDIEN (highlighted), and PATRIMOINE ET TOURISME. A search bar labeled "Recherche" is also present.

The main content area is titled "Accueil \ Votre quotidien \ Actualités". On the left, there is a sidebar menu with categories: Votre quotidien, Économie, Agenda, Enfance, Sport et Culture, Environnement, Transport, Lieu de culte, Actualités (highlighted), Métropole, CCAS, and Jeunesse. The central article is titled "EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU VAL DE DURANCE" and "CONCERTATION PRÉALABLE À LA CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)". The article text states that the Métropole Aix-Marseille-Provence and the commune of Peyrolles-en-Provence are elaborating on the project to extend the zone of activities of the Val de Durance. It mentions a public consultation initiated in October 2018. A green box highlights the announcement: "A cette occasion, une première réunion publique de concertation se déroulera le Mercredi 15 Mai 2019 à 18h30 à la Salle socio-culturelle de Peyrolles-en-Provence (Rue Aimé Bernard)." Logos for Aix-Marseille-Provence, Pays d'Aix, and the commune of Peyrolles-en-Provence are shown at the bottom of the article.

On the right side, there is a "Contact" section with links to "Contactez-nous", "04 42 57 80 05", "Facebook", and "Album photo". Below this is an "Accès rapide" section with links to "Menu Cantine", "Transport", "Photothèque", "Peyrolles INFO", "Démarches", and "Numéros utiles".

3.4. METTRE À DISPOSITION UN DOSSIER DE CONCERTATION AINSI QUE LA DÉLIBÉRATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CRÉATION DE LA ZAC

En plus des éléments de concertation déjà présentés ci-dessus, un dossier de concertation comprenant notamment un plan de situation, une présentation générale du projet ainsi que la délibération de lancement de la procédure de création de ZAC a été mis à disposition en trois lieux distincts : à la mairie de Peyrolles-en-Provence, à la Direction des Opérations d'Aménagement du Pays d'Aix à Aix-en-Provence et au siège du Territoire du Pays d'Aix à Aix-en-Provence.

3.5. PRÉSENTER À LA POPULATION LES OBJECTIFS ET LE CONTENU DU PROJET LORS DE DEUX RÉUNIONS PUBLIQUES

3.5.1 LES RÉUNIONS PUBLIQUES

Deux réunions publiques, suivies de débats, se sont tenues lors de la concertation. Elles ont été organisées à Peyrolles par la commune et la Métropole Aix Marseille Provence / Territoire Pays d'Aix.

Ces réunions ont permis d'informer et d'instaurer un dialogue ouvert avec les habitants, les riverains et les entreprises afin de faciliter les échanges.

Dans l'objectif d'avoir un maximum d'habitants présents lors de ces réunions-débats, la collectivité a pris soin de diffuser l'information de différentes manières (affiches, articles de journaux, articles sur internet, site de la commune).

La première réunion publique a eu lieu le **15 mai 2019** à 18h30, avec plus d'une cinquantaine de personnes présentes. Elle avait pour but de présenter le contexte du projet, ses objectifs, un diagnostic synthétique des études engagées ainsi que des intentions d'aménagement. Elle a permis d'engager un premier échange avec le public afin de recueillir leurs impressions. Les objectifs en termes de développement économique et du type d'entreprises à accueillir ont été annoncés et des éléments de calendrier ont permis de clôturer la présentation.

La deuxième réunion publique s'est tenue le **1^{er} juillet 2019** à 18h30, avec la participation d'une vingtaine de personnes, elle avait comme objectifs de présenter un schéma d'aménagement de principe reprenant les observations faites lors de la première réunion de concertation et d'exposer de manière concrète les intentions d'aménagement (schéma viaire, le système de gestion des eaux pluviales, les principes paysagers, les cheminements doux etc.....).

Voici ci-dessous quelques photos attestant des réunions publiques liées au projet :





SYNTHESE DES DEUX REUNIONS PUBLIQUES :

Les différentes réunions publiques organisées dans la salle socio-culturelle Frédéric Mistral de Peyrolles-en-Provence ont permis des échanges directs avec les habitants. Environ 50 personnes étaient présentes lors de la première réunion publique en Mai, et environ 20 personnes pour la seconde réunion publique de Juillet 2019.

Ces derniers ont pu faire part de leur vision du projet et exprimer leurs souhaits de développement économique, ainsi que leurs inquiétudes et leurs demandes concernant leur bien privé ou leur entreprise. Ainsi, plusieurs thèmes sont revenus d'une façon récurrente lors de ces deux réunions :

En premier lieu on notera l'inquiétude et la défiance vis-à-vis du projet de contournement routier, dont le contenu et le calendrier demeure encore flou pour les riverains. La population estime que le projet de la création de la ZAC est étroitement lié à ce projet de déviation. La Métropole, la commune et l'équipe de maîtrise d'œuvre précise qu'il n'y a pas de lien direct entre ces deux projets car ils peuvent être réalisés et fonctionnés indépendamment l'un de l'autre. Cependant, dans les phases de réflexions amont de la ZAC, il est nécessaire de ne pas obérer le futur projet de déviation.

Par ailleurs, conscient des inquiétudes de la population sur le sujet, et même si celui-ci ne relève pas directement de la ZAC, Monsieur le Maire a souhaité organiser une réunion le 21 juin 2019 avec les représentants du Département pour aborder le tracé envisagé. Il a été précisé que le projet définitif sera au mieux déterminé une fois le dernier convois exceptionnel ITER passé, soit pas avant 2025.

Un second thème est revenu fréquemment dans les échanges : la typologie d'activités attendue sur la future ZAC. La population, notamment celle résidant à proximité immédiate, s'inquiètent de l'arrivée d'activités économiques potentiellement bruyantes, engendrant des nuisances, et d'une qualité architecturale médiocre. La population s'interroge notamment sur la possibilité qu'ont les collectivités pour choisir le type d'activité. La Métropole et la commune ont signifié leurs volontés communes de constituer un comité d'agrément pour sélectionner les entreprises qui pourraient s'installer sur la future zone. Dans ses critères de sélection, ce comité sera particulièrement vigilant au nombre d'emplois envisagé par l'activité, aux nuisances engendrées, à la pérennité du projet... Il ne s'agit pas de mettre des activités économiques engendrant des nuisances à proximité des habitations existantes. Concernant la qualité environnementale et architecturale, des cahiers des charges de cessions de terrains sont prévus dans la ZAC et se transmettront perpétuellement dans les actes de ventes, garantissant ainsi la qualité du projet dans le temps.

L'augmentation du trafic automobile, et notamment des poids lourds, est également apparu comme une inquiétude pour les habitants proches de la zone d'activités, particulièrement sur la route départementale la desservant actuellement. La Métropole s'est notamment engagée à étudier le trafic

actuel pour estimer les volumes générés et ainsi envisager une estimation fine du trafic future. En fonction des résultats, il pourrait être envisagé des mesures d'atténuation en amont de la zone.

Les propriétaires présents dans le périmètre de la ZAC se sont inquiétés du devenir de leur bien, et plus particulièrement de la démarche d'acquisition qui va débiter et du prix de leur terrain. La Métropole a rassuré l'auditoire en précisant qu'une démarche amiable serait engagée en préalable via l'EPF PACA afin de trouver des terrains d'ententes avec comme référence financière l'estimation de France Domaines. Les principales maisons présentes dans le périmètre de ZAC demeureront également en place, elles seront intégrées au projet.

Les coûts de l'opération et leurs éventuelles conséquences sur le prix de vente des terrains, voir sur les impôts locaux, sont aussi apparus comme une inquiétude pour le public présent aux deux réunions publiques. La Métropole a précisé que cette opération cherchera à trouver un équilibre financier, même si celui-ci reste difficile à trouver si l'on souhaite vendre des terrains aménagés à un prix attractif pour les entreprises. Aussi, les déficits éventuels de cette opération sont à appréhender au regard de la nécessité du territoire à maintenir son attractivité économique et développer de l'emploi. Il n'y aura pas d'impacts directs sur les impôts communaux puisque ce projet relève de la compétence de la Métropole.

Enfin, les représentants de l'association des entreprises de la zone d'activités existante se sont inquiétés des possibles conséquences de la création d'une liaison routière entre leur zone et la future extension qui se raccorderait sur le chemin des Iscles. Ils souhaitent que cette voirie soit décalée vers le bassin de rétention actuel pour ne pas handicaper leur activité et d'éviter les croisements dangereux entre poids-lourds et autocars. La Métropole a entendu cette proposition et a intégré cette éventualité dans le futur plan d'aménagement, tout en maintenant d'autres possibilités à ce stade. Cette liaison reste conditionnée à des études techniques complémentaires et à la négociation du foncier nécessaire. Le projet définitif sera précisé au stade du dossier de réalisation de la ZAC qui fera lui-même encore l'objet d'échanges et de discussions.

3.5.2 LES AFFICHAGES

Les deux réunions publiques du 15 mai et du 1^{er} juillet 2019 ont été annoncées par un affichage en mairie et dans les locaux de la Métropole.

Les affiches sont les suivantes :



3.5.3 RÉUNIONS COMPLÉMENTAIRES

En parallèle des réunions publiques, plusieurs réunions thématiques ont été organisées sur des aspects spécifiques du projet.

- Ainsi, les représentants de l'association des entreprises de la zone existante du Val de Durance ont été rencontrés à deux reprises le 5 avril 2019 et le 1^{er} juillet 2019, afin de leur présenter plus précisément les intentions du projet et de recueillir leurs premières impressions compte tenu de leur connaissance et de leur pratique de ce secteur au quotidien dans le cadre de leurs activités professionnelles. La principale interrogation portait sur le positionnement de la future voie d'accès au projet et les possibilités de liaisons viaires entre les deux zones.
- En amont, les habitants présents dans le périmètre de ZAC avaient également été rencontrés le 15 Avril 2019 pour faire part de leurs interrogations et de leurs inquiétudes relatives au projet d'aménagement. Les discussions amiables doivent se poursuivre, mais le schéma d'aménagement proposé prend en compte les bâtis existants et prévoit, dans la mesure du possible, des espaces tampons entre les habitations et les futures activités. Il prévoit également de maintenir ou rétablir les accès.

4. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de ZAC.

L'ensemble des modalités de la concertation définies dans la délibération du Conseil métropolitain en date du 18/10/2018 ont été mises en œuvre au cours de la démarche :

- Mettre en place une exposition permanente à la Mairie de Peyrolles-en-Provence et au siège du Territoire du Pays d'Aix, accompagnée d'un registre permettant à la population d'y consigner ses observations ou ses propositions pendant toute la durée de la procédure de concertation.
- Publier des articles dans les magazines de la commune pour informer la population de l'état d'avancement du projet, ainsi que des différentes manifestations liées au projet.
- Publier des articles sur le site internet de la Métropole et de la commune.
- Mettre à disposition du public un dossier de concertation comprenant un plan de situation et une notice explicative, ainsi que la présente délibération
- Présenter à la population les objectifs et le contenu du projet lors de deux réunions publiques.

Elles ont permis d'informer la population sur le contexte, les enjeux, les objectifs et les principes d'aménagement du projet et de lui permettre de participer et de s'exprimer activement.

Les observations faites ont été prises en compte tout au long de l'élaboration du projet et de la concertation.

Il convient alors de dresser un bilan favorable de la concertation, préalable à la présentation du dossier de création de la ZAC du Val de Durance 2 au Conseil de la Métropole.